

**Betreff:** « Scission de fonds » : Le délai pour nous communiquer votre préférence est prolongé jusqu'au 5 février 2021.

Si ce message ne s'affiche pas correctement, veuillez cliquer [ici](#).



Cher Monsieur,

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier infiniment si vous nous avez déjà communiqué votre préférence pour la « scission de fonds » proposée. Vous n'avez à ce stade plus besoin d'agir.

Bien que nous disposions déjà d'un taux de réponse très élevé à la consultation des préférences, nous souhaitons continuer d'impliquer tous ceux de nos investisseurs, qui pour diverses raisons, n'ont pas encore participé à ce processus. En prolongeant ce délai et proposant une option de communication supplémentaire, nous voulons leur donner ainsi la possibilité d'exprimer leur avis.

- Si vous n'avez pas eu le temps de nous communiquer votre préférence, vous pouvez encore le faire jusqu'au dimanche 5 février 2021.
- Si pour des raisons techniques, vous n'avez pas encore d'accès en ligne\* au portail client, vous pouvez également nous communiquer votre préférence par un formulaire.



Veuillez envoyer le formulaire rempli et dûment signé par email à [client.support@thomas-lloyd.com](mailto:client.support@thomas-lloyd.com) ou par courrier à :

**ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG | Uraniastrasse 35 | 8001 Zurich | Suisse**

#### INFORMATION

Ces derniers jours, nous avons reçu quelques commentaires marquant une certaine incompréhension dans le cadre de la « scission de fonds » proposée. En l'espèce, nous tenons à clarifier ici quelques points.

- En tant qu'investisseur d'impact, nous suivons essentiellement le **principe de participation**. C'est le cas sur nos sites d'investissement pour de nouveaux projets, initiés en accord avec la population qui est informée et intégrée de manière proactive, avant, pendant et après la création d'un projet d'investissement.

- Ce principe est également le cadre moral qui oriente la direction du fonds dans sa volonté d'intégrer nos investisseurs lors d'importantes prises de décision, là où cela est judicieux économiquement et légalement possible, même si elle est en droit de prendre ces décisions de façon discrétionnaire et sans implication des associés conformément aux statuts. De manière générale, **ThomasLloyd ne souhaite pas et ne prend jamais des décisions de grande envergure à l'insu de ses investisseurs** tant qu'il n'y a pas eu de confirmation majoritaire lors de l'assemblée des associés.
- Dans la situation actuelle, conformément à l'article § 30 paragraphes 3-9 des statuts, la direction du fonds aurait pu engager sans obligation légale, des liquidités existantes pour une expansion du portefeuille visant son augmentation en valeur et en rendement. **Dans ce cas, aucun investisseur n'aurait reçu des distributions dans un avenir prévisible.**
- Comme chacun le sait, ThomasLloyd n'a pas choisi cette option mais a plutôt proposé une **solution plus favorable aux investisseurs, reflétant davantage leur choix. Il s'agit en effet de la « scission de fonds »**, pour laquelle ThomasLloyd consulte ainsi ses investisseurs sur leur préférence au sujet de la politique de distribution depuis le 15 janvier 2021.
- **La communication de la préférence n'est explicitement liée à aucune conséquence légale et économique.** Elle sert uniquement à améliorer la capacité de la direction du fonds à évaluer correctement les préférences des investisseurs et à les inscrire dans un contexte économique ainsi qu'à déterminer si les investisseurs dans leur majorité souhaitent prendre certaines mesures.
- Si ThomasLloyd arrivait à cette conclusion, les investisseurs seraient invités à une assemblée des associés par email, sur leur portail client ou encore par courrier, lors de laquelle des propositions pertinentes seraient soumises à un vote. C'est donc toujours la décision finale des investisseurs qui définira la prise de mesures concrètes et sous quelle forme.
- Nous allons vous inviter à cette assemblée des associés le moment venu sur votre portail client, par email et exceptionnellement également par courrier.
- **Veillez noter que l'activation du portail client est indispensable si vous souhaitez à l'avenir être informé des évolutions importantes de votre fonds et être intégré dans des décisions essentielles. Enregistrez-vous\* donc dès maintenant si vous ne l'avez pas encore fait. N'hésitez pas à solliciter votre conseiller si vous avez besoin d'aide pour l'enregistrement.**

Nous sommes heureux de constituer une excellente base de planification pour le futur développement stratégique du fonds auquel vous avez souscrit grâce à la participation massive de nos investisseurs à la consultation actuelle.

Meilleures salutations,

**ThomasLloyd**

\* Si vous ne vous êtes pas encore enregistré sur le portail client, vous pouvez toujours le faire dès à présent à l'adresse [www.client-registration.com](http://www.client-registration.com). Le code d'activation requis se trouve dans notre courrier du printemps dernier et reste toujours valable. Si vous ne disposez plus de ce courrier, votre conseiller ou notre équipe du service client se fera un plaisir de vous aider par téléphone du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures depuis un **téléphone fixe au (00800) 09 0000 66** ou depuis un **téléphone mobile au +41 44 213 67 67**.



Si vous ne souhaitez plus recevoir ce courriel, vous pouvez vous désabonner [ici](#).

[Mentions légales](#)